



Service Eau Environnement et Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans  
le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit  
pour la saison 2020-2021**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 8 octobre 2020 au 28 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

**CONSIDÉRANT** que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : LISTE DES COMMUNES

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes :

AFFRACOURT	CROISMARE	JOPPECOURT	PRAYE
AINGERAY	CUSTINES	JOUDREVILLE	PULLIGNY
ANDILLY	DAMELEVIÈRES	LAGNEY	REHAINVILLER
ARNAVILLE	DIARVILLE	LALOEUF	RICHARDMENIL
ART-SUR-MEURTHE	DIEULOUARD	LAMATH	ROSIÈRES-AUX-SALINES
ATTON	DOLCOURT	LANEUVEVILLE-DEVANT-	ROVILLE-DEVANT-BAYON
AUTREVILLE-SUR-	DOMBASLE-SUR-	NANCY	ROYAUMEIX
MOSELLE	MEURTHE	LARONXE	ROZELIEURES
AUTREY	DOMGERMAIN	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	SAINT-BOINGT
AVRAINVILLE	DOMJEVIN	LEBEUVILLE	SAINT-CLEMENT
AZELOT	DOMMARIE-EULMONT	LEMAINVILLE	SAINT-FIRMIN
AZERAILLES	DOMMARTIN-LES-TOUL	LEMENIL-MITRY	SAINT-JEAN-LES-
BAGNEUX	DOMPTAIL-EN-L'AIR	LIVERDUN	LONGUYON
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	ECROUVES	LOISY	SAINT-MARD
BAINVILLE-SUR-MADON	EINVAUX	LONGUYON	SAINT-MARTIN
BARBONVILLE	EINVILLE AU JARD	LOREY	SAINT-MAX
BARISEY-AU-PLAIN	EPIEZ SUR CHIERS	LOROMONTZEY	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
BARISEY-LA-COTE	ESSEY LA COTE	LUCEY	SAINT-REMIMONT
BATTIGNY	ETREVAL	LUDRES	SAINT-REMY-AUX-BOIS
BAUZEMONT	FAVIERES	LUNEVILLE	SANZEY
BAYON	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	MAGNIÈRES	SELAINCOURT
BAZAILLES	FLEVILLE DEVANT	MAIXE	SEXEY-AUX-FORGES
BELLEVILLE	NANCY	MAIZIÈRES	SOMMENVILLER
BENAMENIL	FLIN	MALZEVILLE	TANTONVILLE
BENNEY	FONTENOY-SUR-MOSELLE	MANGONVILLE	THIEBAUMENIL
BEUVEILLE	FOUG	MANONCOURT-EN-	THOREY-LYAUTEY
BEZAUMONT	FRAIMBOIS	WOEVRE	TOMBLAINE
BICQUELEY	FRANCHEVILLE	MANONVILLER	TONNOY
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	FREMENIL	MARAINVILLER	TOUL
BLEMEREY	FROLOIS	MARBACHE	TRONDES
BLENOD-LES-PONT-A-	FROUARD	MARON	VALLOIS
MOUSSON	FROVILLE	MAXEVILLE	VANDELEVILLE
BOISMONT	GELAU COURT	MEHONCOURT	VANDIÈRES
BOUCQ	GERBECOURT-ET-	MENIL-LA-TOUR	VARANGEVILLE
BOUXIÈRES-AUX-DAMES	HAPLEMONT	MERCY LE BAS	VATHIMENIL
BULLIGNY	GERBEVILLER	MEREVILLE	VAUDEVILLE
BRALLEVILLE	GIRIVILLER	MESSEIN	VAUDIGNY
BREMONCOURT	GONDREVILLE	MILLERY	VELLE-SUR-MOSELLE
BURTHECOURT-AUX-	GOVILLER	MONCEL-LES-LUNEVILLE	VENNEZEY
CHENES	GRAND-FAILLY	MONT-LE-VIGNOBLE	VEZELISE
CEINTREY	GRIPPORT	MONT-SUR-MEURTHE	VIGNEULLES
CHALIGNY	GYE	MOUACOURT	VILLACOURT
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	HAIGNEVILLE	MOUTROT	VILLE-AU-MONTOIS
CHAMPIGNEULLES	HAMMEVILLE	MOYEN	VILLE-EN-VERMOIS

CHANTEHEUX CHARENCY VEZIN CHARMES-LA-COTE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE CHENEVIERES CHOLOY MENILLOT CLAYEURES CLEREY-SUR-BRENON COLMEY CRANTENOY CREVECHAMPS CREVIC CREZILLES	HANS DEVANT PIERREPONT HAROUÉ HAUDONVILLE HAUSSONVILLE HENAMENIL HERBEVILLER HOUDEMONT HOUDREVILLE JAILLON JARVILLE-LA-MALGRANGE JEVONCOURT JOLIVET	NANCY NEUVES-MAISONS NEUVILLER-SUR-MOSELLE OGNEVILLE OMELMONT ORMES-ET-VILLE OTHE PAGNEY-DERRIERE-BARINE PAGNY-SUR-MOSELLE PAREY SAINT CESAIRE PARROY PETIT-FAILLY PIERRE-LA-TREICHE PIERREPONT PIERREVILLE POMPEY PONT-A-MOUSSON PONT-SAINT-VINCENT	VILLERS-LE-ROND VILLETTE VILLEY-LE-SEC VILLEY-SAINT-ETIENNE VIRECOURT VITREY VITRIMONT VITTONVILLE VIVIERS-SUR-CHIERS VOINEMONT XERMAMENIL XEUILLEY XIROCOURT XURES
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Article 2 : MESURES DE PROTECTION

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

## Article 3 : INDICES DE LA PRÉSENCE DE L'ESPÈCE

La nature des indices de présence avérée du castor d'Eurasie ayant servi à établir la liste des communes est jointe en annexe au présent arrêté.

## Article 4 : MESURES EN CAS DE PIÉGEAGE

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'OFB (correspondant du réseau Castor) : OFB, Service départemental de Meurthe et Moselle, 12 bis rue des Bosquets, 54 300 LUNEVILLE, Tél : 03 83 73 24 74, [sd54@ofb.gouv.fr](mailto:sd54@ofb.gouv.fr)

## Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé (service et administration concernés), soit par recours hiérarchique adressé (service et administration concernés).

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

**Article 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

- la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- les maires,
- le directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des gardes chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le .....  
Le préfet,

## Annexe

<b>Nature des indices de présence du castor d'Europe</b>				
<b>N° code</b>	<b>Nature de l'indice</b>	<b>Probabilité de présence</b>		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied <sup>(1)</sup>		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) <sup>(1)</sup>		Probable	
9	Réfectoire <sup>(1)</sup>		Probable	
10	Accès de berge, coulée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant <sup>(1)</sup>	Possible		
13	Cadavre	Possible <sup>(2)</sup>	Probable <sup>(2)</sup>	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		
<p><i>(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours</i>  <i>(2) à l'appréciation de l'ITD, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade)</i>  <i>(3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par l'ITD</i></p>				